



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au séminaire MAM organisé par le laboratoire APEMAC les 11 et 12 septembre 2020 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	Montant jusqu'au 15/07/2020 TTC	montant au 16/07/20 TTC	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants...)
tarif standard individuel	300,00	350,00	tarif standard individuel
tarif universitaires (enseignants d	0,00	0,00	tarif universitaires
tarif étudiants en formation initiale	0,00	0,00	tarif étudiants en formation initiale
tarifs stagiaires en formation con	120,00	170,00	tarifs stagiaires en formation continue
tarifs demandeurs d'emploi	0,00	0,00	tarifs demandeurs d'emploi
tarif pour les institutions	400,00	450,00	tarif institutions
tarif pour membres EMDR	200,00	250,00	tarif EMDR
gratuité pour les invités	0,00	0,00	invités

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire APEMAC et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2020


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

28 JAN. 2020